



ARRETE N°EPE UCA-2020-089

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Janick PROUX**, Directeur de l'immobilier et de la logistique (DIL), à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DIL :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affectés à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 15 000 € ;
 - Certificat administratif pour paiement sur marché, quel que soit le montant ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : : Les décisions concernant les marchés publics quel qu'en soit le montant, sans augmentation du montant global du marché :

- ordres de service modifiant uniquement le planning des prestations ou travaux sans modification de coût ;
- la complétude des dossiers de candidature, réglementées par l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'invitation des candidats à déposer leur offre, réglementée par l'article 56 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ordres de service de démarrage de prestations ou de travaux ;
- ordres de service de démarrage de tranches fermes ;
- approbations, ajournements ou rejets de prestations ;
- déclarations de sous-traitance ;
- réceptions des travaux avec ou sans réserves ;
- décomptes de pénalités de retard ;
- garanties de parfait achèvement ;
- refus de facture ;
- tableaux récapitulatifs de dépenses (justificatifs recette).

1.4 : Les exemplaire uniques et certificats de cessibilité dans le cadre des cessions de créances.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick PROUX, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Jérémie NOËL**, directeur adjoint pilotage/prospective.

Article 3 :

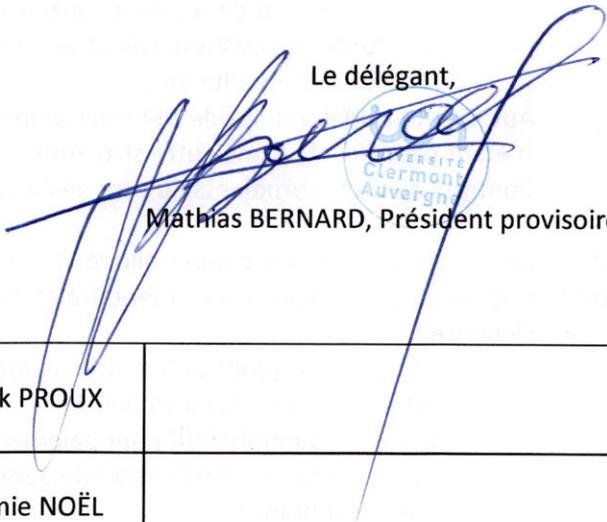
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maurice BRUN**, responsable du pôle Technique Immobilière et Réglementaire de la DIL, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Janick PROUX**, Directeur de la DIL, pour effectuer tout dépôt de plainte, déclaration de main courante ou signalement pour le compte de l'établissement, pour les affaires concernant les biens de l'EPE UCA hors bâtiments et n'entrant pas dans le champ de compétence de l'un des responsables de sécurité désignés par arrêté, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant) et des Procureurs de la République.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020

Le délégué,


Mathias BERNARD, Président provisoire

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Janick PROUX	
Vu et pris connaissance, le	Jérémy NOËL	
Vu et pris connaissance, le	Maurice BRUN	

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 DEC. 2020

- Publié le 17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.